

ARRETE N°A-2026- 317

PORTANT SUR LA PROROGATION DE L'ARRETE N° A-2026-205 EN DATE DU 16 AVRIL 2026

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu la décision portant des droits au profit de la commune

Vu le Code Pénal,

VU l'arrêté N° A-2026-205 en date du 16 avril 2026 portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules, devant et en face du n°8 rue de l'Orphelinat à Firminy

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée BRUNEL** – dont le siège social est à SAVIGNEUX (Loire) , 31 rue du Champs de Mars 42600,(siret : 88565056400028) afin de prolonger l'arrêté n° A-2026- 205 et ce jusqu'au vendredi 12 juin 2026 inclus

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules, devant et en face du n°8 rue de l'Orphelinat à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est porté prorogation de l'arrêté N°A-2026- 205 , et ce jusqu'au vendredi 12 juin 2026 inclus

- L'ensemble des articles restent inchangés.
- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **société dénommée BRUNEL**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS et notifiée à **La société dénommée BRUNEL**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 1^{er} juin 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

